



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE**

**ARRÊTÉ**

**N° : 2025-0440**

Service :  
Direction Générale des Services

**PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
CAP CINEMA  
CODE: E-06900013-000**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU l'arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples

VU l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons

VU le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale contre les Risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur réunie en Préfecture **le 17 décembre 2025**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'établissement dénommé «**CAP CINEMA**» sis Zone industrielle du Pont Rouge à CARCASSONNE, classé dans la **1<sup>ère</sup> catégorie** du **type : L**, dont l'effectif total autorisé est de **2404 personnes** (Public : 2394 personnes - Personnel : 10 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES :**

1. Assurer un service de sécurité composé de personnels désignés pouvant être employés à d'autres tâches suivant l'arrêté du 5 février 2007 sur les type L
2. Maintenir déverrouillées en permanence pendant la présence du public toutes les sorties de secours (CO45)
3. Garantir une ouverture facile de l'ensemble des portes de secours donnant sur l'extérieur (CO45§2)
4. Garantir que les aménagements du gros mobilier du hall ne réduisent pas la largeur des dégagements (AM16)
5. Tenir à jour le registre de sécurité (R143-51)

**PRESCRIPTIONS :**

1. (Cap cinéma) Supprimer ou masquer la mention « Issues de secours » sur les protes des dégagements ne dirigeant pas vers une issue de secours (CO42)
2. (Brasserie Le Victoria) Enlever la table située dans le dégagement de l'issues de secours donnant sur la terrasse (CO37)
3. (Brasserie Le Victoria) Régler le ferme-porte du bloc porte coupe-feu entre la cuisine et la salle de restauration (CO28)
4. (Brasserie Le Victoria) Supprimer l'usage des fiches multiples (EL11)

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Police Nationale de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 26 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251226-28613-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

Publication : 07/01/2026

Le Conseiller Municipal Délégué,  
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.